Direction de l'Offre de soins
Pôle efficience - Département politique du médicament et des produits de santé

Calendrier d'évaluation 2021 du CAQES– Ile de France sur les données 2020

L'année 2021 est une année blanche ne donnant lieu à aucune sanction mais permettant le versement d'intéressements. En conséquence, les périodes contradictoires et de recours telles que définies dans le décret ne concernent que les décisions d'intéressements. Les périodes sont mentionnées pour séquencer et fixer un cadre aux échanges.

Période Année 2021	Objet	Responsable	Livrable
1er Janvier – 15 mai	Recueil en 2021 des données d'évaluation de l'année 2020	Etablissement	Autoévaluation des données 2020
15 mai – 30 juin	Analyse des données	Omedit[1]/ARS[2]/AM[3]	Résultats de l'évaluation des données 2020 via l'outil d'auto-évaluation/évaluation
15 juillet	Décision du directeur général de l'ARS précisant les résultats 2020 sur les indicateurs d'intéressement, et l'éligibilité à l'intéressement envisagé	ARS	Notification
15 juillet – 15 septembre	Période contradictoire portant sur les indicateurs retenus pour l'intéressement	Etablissement	Demande d'audition ou transmission d'observations écrites
15 septembre – 15 octobre.	Analyse des données / Observation	Omedit/ARS/AM	Décision du directeur général de l'ARS, après avis de l'AM, mentionnant le cas échéant un intéressement
15 oct. – 4 nov.	Recours	Etablissement	Demande d'audition ou transmission d'observations écrites
Fin d'évaluation	Audition ou analyse des données – période de recours	ARS	Décision définitive du directeur général de l'ARS

[1] OMEDIT : Observatoire du Médicament, des Dispositifs médicaux et de l'Innovation Thérapeutique
[2] ARS : Agence régionale de santé
[3] AM : Assurance maladie